



MAIRIE de BELLOT

☎ Mairie : 01.64.04.81.98
☎ Secrétariat : 01.64.04.44.33
☎ : 01.64.04.80.63
✉ : mairiebellot@orange.fr
NS/

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **17 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le vendredi 17 janvier 2020 à 19h30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au syndicat des secrétariats de la Vallée du Petit Morin, sous la présidence de M. François HOUSSEAU, Maire.

Date de convocation : 07 janvier 2020

Présents : M. François HOUSSEAU, Mme Sandrine LETOLLE – M. Roger DARDART– Mme Muguette AUBISSE – M. Laurent MIGNARD – M. Patrick SUDRES – Mme Christine MOREAUX- Mr Alexis DEPRES – Mr Frédéric DUGUET

Absent(s): M. Gérard COLOMBO – Alfred FONTAINE- Mme Sylvie LAROCHE-DJOUADI – Mme Gabrielle MAILLARD

Pouvoirs : Mme Joëlle LEGENDRE MORISSE donne pouvoir à Madame Sandrine LETOLLE.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal, Mme Sandrine LETOLLE a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

2/ Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Aucune remarque par mail, aucune remarque en séance. Rédaction conforme au déroulé du conseil.

Après lecture, le compte-rendu de la séance en date du 12 novembre 2019 est accepté à l'unanimité.

3/ Bail : garage de Doucy

Mme Nathalie MUNERAT a quitté Doucy le 31 octobre 2019 (location appartement 1^{er} étage + garage). Le 1^{er} novembre 2019, Mr Pascal LAURENT prenait la location du logement (1/2 loyer pendant 6 mois : remise en état de l'appartement).

Le garage restait disponible. Le locataire Mr PINTO a fait les travaux nécessaires à la remise en état. Bail de 6 ans à partir du 1^{er} avril 2020 pour un montant de 45€/mois / clause expresse de travaux, loyer gratuit du 01/01/2020 au 31/03/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le bail de location

4/ Retrait délibération 2019-5-12

Suite à la prise de compétence de l'assainissement collectif par la CC2M, la commune de Bellot doit retirer sa délibération sur les tarifs de la redevance d'assainissement collectif 2020.

La CC2M fixera de nouveaux tarifs à l'échelle du territoire.

Mr MIGNARD demande des précisions sur le prix de la redevance et sur la mutualisation des travaux. Le Maire répond que le dossier est en cours de traitement par Icape et Stratorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le retrait de la délibération n° 2019-5-12.

5/ Convention de mise à disposition d'un local communal

Madame Christine FARDEAU, kinésithérapeute loue depuis 5 ans un local communal (bail précaire). Le local se trouve à la mairie (bâtiment public), le bail n'est plus possible, il est remplacé par une convention qui a exactement le même objectif. Cette convention comprend l'ensemble des éléments du bail (descriptif local, prix, responsabilité...).

Le débat s'engage au sein du conseil municipal pour que cette convention soit la plus précise possible (pas de sous-location, nomination des personnes ayant accès au local...). Le loyer mensuel s'élève à 300€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la convention, son prix, et charge le Maire de préparer le document.

6/ Convention S2e77 : poteaux incendie

Le SDIS a arrêté les contrôles des poteaux à incendie en 2016. Une réforme de la DECI a confié le contrôle des poteaux au S2e77 (gestionnaire de l'eau potable et des réseaux). Cette convention de 2017 est arrivée à échéance. Le conseil fait le point de la DECI sur la commune. Si Bellot est couvert, la majorité des hameaux sont déficitaires. La commune, la CC2M (compétente) feront le point et mettrons en place les mesures appropriées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement de cette convention.

7/ CC2M : PV de mise à disposition

Au 1/01/2020, la CC2M reprend la compétence assainissement collectif. La commune reste propriétaire du foncier (station + réseau), la CC2M prend l'utilisation, l'entretien et les travaux des installations en assainissement collectif. Elle prend également les contrats inhérents au fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette mise à disposition.

8/ Création de postes personnels

Suite à l'avancement de grade de certains agents communaux, il s'agit de supprimer les anciens postes pour créer de nouveaux postes.

Suppression :

- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe (écoles)

Création :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe (écoles)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la création de ces postes

9/ CC2M : station épuration

Pour rappel la CC2M reprend la compétence assainissement collectif au 01 janvier 2020. Un budget annexe sera élaboré.

Dans le cadre des travaux de la step Bellot/Ville neuve sur Bellot, les deux communes se sont engagées à verser 15% du montant H.T des travaux.

- Bellot : 150 000€
- Villeneuve sur Bellot : 300 000€

La trésorerie n'a pas terminé la clôture des budgets assainissement au 31/12/2019.

Pour rappel compte administratif au 01 janvier 2019 :

- Factures : 181 094,66€
- Investissements : 52 474,51€

Les deux communes demandent à la CC2M, une convention financière pour tracer ces budgets transférés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE ce transfert (principe et budget)

10/ Questions diverses

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Bellot, le 22 janvier 2020

Le Maire,

François HOUSSEAU.

